

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2023-034**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 23 octobre 2023

Le 23 octobre 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 17 octobre 2023 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), A. CAVARD (Adjoint), F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, N. MOTARD.

Absents excusés : E. POUIT, F. RIVIER

Secrétaire de séance : A. GRIMARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet de réalisation d'une ombrière photovoltaïque sur la plaine des sports de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer une convention de droit de passage sur les parcelles ZE 125 et ZE 196 pour permettre la connexion entre l'ombrière et le réseau électrique existant ;

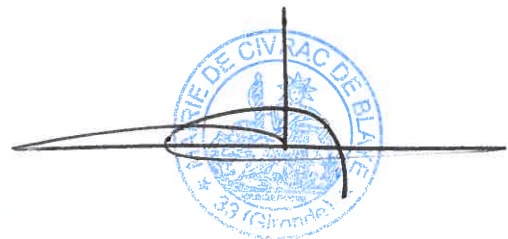
CONSIDÉRANT le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 30€ en faveur de la commune ;

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité, autorisent la signature de la convention de servitudes sur les parcelles ZE 125 et ZE 196.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 23 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme délibéré le 23 octobre 2023

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.